

TAXES AMENAGEMENT ET ASSAINISSEMENT 2025

Valeurs forfaitaires pour l'année 2025 en matière de taxe d'aménagement (du 1er janvier au 31 décembre 2025)

Valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement : **930 €**

Un abattement de 50 % est appliqué sur les valeurs forfaitaires dans les cas suivants :

- Sur les 100 premiers m² d'une résidence principale et de ses annexes
 - Locaux d'habitation ou d'hébergement aidés
 - Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
 - Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
 - Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
-
- **Piscines : 262 € par mètre carré ;**
 - **Aires de stationnement : 3 052 €**
 - Tentés, caravanes, résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
 - Habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
 - Éolienne d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
 - Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré ;

Taux Communal applicable sur les taxes : 5,00 %

PFAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif : 3150 €

Pour tout renseignement sur le calcul des taxes : www.servicepublic.fr